

1. Bases

En vertu de la loi cantonale sur l'énergie du 18 juin 2001, art. 28 et 51 et de l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie du 18 août 2004 et de sa dernière modification du 28 novembre 2007, le canton encourage financièrement l'utilisation d'énergie renouvelable.

2. Objectifs

Sous l'égide du programme Energie 2000, la surface de capteurs solaires thermiques dans le canton de Neuchâtel est passée de 3'000 m² en 1990 à 9'000 m² en 2000. Dans le cadre du programme actuel de politique énergétique, SuisseEnergie, l'objectif est fixé à 20'000 m² en 2010. Pour atteindre cet objectif, il faudrait doubler l'accroissement de ces dernières années pour passer de 500 m² supplémentaires par année à environ 1'000 m² supplémentaires par année.

Les moyens mis en place sont: la règle des 80% maximum d'énergies non renouvelables pour les bâtiments neufs, les subventions pour les bâtiments existants, la promotion des standards MINERGIE.

La vision à moyen terme est de voir des capteurs solaires thermiques sur chaque bâtiment neuf et suite à chaque remplacement de chauffage et/ou assainissement de toiture.

3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

- Seules les personnes physiques, y compris les PPE et coopératives d'habitation peuvent bénéficier de subventions.
- Pour les nouvelles constructions, aucune subvention ne peut être octroyée. Les aides financières ne s'appliquent donc qu'aux bâtiments existants qui subissent une rénovation.
- Seuls les installations munies de capteurs solaires thermiques sélectifs ayant passé les tests selon EN 12975 et homologués par l'office fédéral de l'énergie (OFEN) peuvent être subventionnées.
- Solar Keymark est une nouvelle appellation de qualité qui est aussi soumise à l'EN 12975. Le plus de Solar Keymark réside dans le fait que le fabricant doit avoir une assurance qualité similaire à ISO 9001, afin d'assurer que les capteurs vendus seront aussi performants que celui testé. Déjà obligatoire dans plusieurs pays européens, cette marque de qualité pourrait prendre le dessus, en Suisse, dans les années à venir.
- Les installations doivent répondre aux critères de la garantie de performance de SuisseEnergie.
- **Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant que la promesse de subventionnement soit parvenue au requérant et que la commune ait accordé le permis de construire. Si c'est le cas, la subvention sera refusée.**
- Les mesures imposées par la loi ne sont pas subventionnées.
- La mise en service et l'annonce au SCEN doivent se faire dans les 30 mois après la décision. Passé ce délai, la subvention ne sera pas versée.
- Les demandes de subvention ne sont traitées qu'à partir du moment où le dossier comprend toutes les pièces nécessaires.
- Les taux et conditions peuvent être revus en fonction de l'évolution de la demande et d'éventuelles autres mesures de promotion. Le cas de lotissements de maisons identiques est réservé.
- Lorsqu'un bâtiment est particulièrement mal isolé, le droit à la subvention est réservé.

- Les installations remplissant les conditions pourront bénéficier d'une aide financière:

Type d'installation	Forfait	Calcul au mètres carrés		Limites
Capteurs plans vitrés	Fr. 1'500.- ou	Fr. 500.- + 100.-/m ²	Max 7 m ² par unité d'habitation	Pour des surfaces de 3 à 30 m ²
Capteurs plans non vitrés		Fr. 500.- + 75.-/m ²		
Capteurs tubulaires		Fr. 750.- + 150.-/m ²		

4. Procédure

Le requérant renvoie le formulaire E61 "Utilisation d'énergie solaire" dûment rempli et accompagné de toutes les annexes à sa commune avant le début des travaux (en quatre exemplaires).

La commune transmet immédiatement un exemplaire complet du dossier au Service cantonal de l'énergie pour examen de la demande de subvention. Celui-ci fixe le montant de l'aide et envoie sa décision à la commune qui la transmettra au requérant avec le permis de construire. Pour l'obtention de celui-ci, trois cas peuvent se présenter:

- Si l'installation est prévue en zone à bâtir, hors zone protégée et non montée sur un objet digne de protection, la commune accorde le permis de construire indépendamment.
- Si l'installation est prévue en zone à bâtir, mais en zone protégée et/ou montée sur un objet digne de protection, en zone de village ou en zone d'ancienne localité, la commune ne peut accorder le permis de construire qu'après avoir reçu le préavis positif du service cantonal de la protection des monuments et des sites.
- Si l'installation est prévue hors zone à bâtir, la commune ne peut accorder le permis de construire qu'après avoir obtenu la décision positive du Département de la gestion du territoire, qui organise une mise à l'enquête publique. Dans ce cas, l'accord des voisins n'est pas nécessaire.

Une fois le permis accordé, la commune en envoie deux copies au Service cantonal de l'aménagement du territoire qui en transmet une au Service de l'énergie.

Si le bâtiment a déjà obtenu un permis de construire mentionnant des capteurs solaires, le formulaire doit être acheminé avant les travaux directement au Service cantonal de l'énergie.

5. Conditions de paiement

Les subventions seront accordées conformément à la législation sur l'énergie et à la loi sur les subventions.

Une fois l'installation mise en service, un expert mandaté par le Service cantonal de l'énergie effectue un contrôle de celle-ci. Les contrôles peuvent également se faire par échantillonnage. Pour autant que toutes les exigences soient satisfaites, le Service octroie le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire. Le montant de l'aide financière accordée peut être compensé par des dettes échues dues à l'Etat.

De toute façon, et comme les dispositions cantonales l'indiquent, nul n'a droit à des subventions et celles-ci ne sont accordées que pour autant que les ressources de l'Etat le permettent.

6. Information

Pour toute information, s'adresser à :

InfoEnergie, Tivoli 16, 2000 Neuchâtel, tél. 032 889 47 26, fax 032 889 60 60.

Formulaire également disponible sur: www.ne.ch/Energie

Autres sites intéressants: www.crde.ch www.energie-environnement.ch

Les propriétaires privés de bâtiments existants peuvent déduire de leur revenu imposable tout ou partie des dépenses relatives au changement de chauffage.

A envoyer à l'administration communale avec les annexes, le tout en quatre exemplaires.

Si le projet donne droit à une subvention cantonale, la commune transmet automatiquement un exemplaire du dossier au Service cantonal de l'énergie pour traitement de la demande de subvention.

Requête présentée à la commune le:

(A remplir par la commune)

Requête présentée au canton le: N° de propriétaire: N° de subvention:

(A remplir par le service cantonal de l'énergie)

Adresses

Maître de l'ouvrage (propriétaire):	Auteur du projet:
Nom/Institution:	Nom/Bureau:
Rue, n°:	Rue, n°:
NPA / Localité:	NPA / Localité:
N° de tél.:	N° de tél.:
e-mail:	N° de natel:
☐ Pers. physique ☐ PPE ☐ Coop. d'habitation e-mail:	

Emplacement et type de bâtiment

Rue, n° / lieu dit: Commune:

Coordonnées: / N°(s) d'article(s):

☐ Zone à bâtir, hors zone protégée, non montée sur un objet digne de protection
☐ Zone à bâtir, zone protégée et/ou montée sur un objet digne de protection, en zone de village ou en zone d'ancienne localité:
 Catégorie du bâtiment dans le plan de site:

☐ 1. intéressant
☐ 2. typique ou pittoresque
☐ 3. banal, neutre ou mal intégré

☐ Hors zone à bâtir

Agent énergétique utilisé pour le chauffage du bâtiment:..... Consommation annuelle:.....

Surface totale de plancher chauffé (SRE): m² Indice énergétique (consommation/surface SRE):.....

Affectation du bâtiment ou du site: Nombre d'unité(s) d'habitation (appartement(s)):

Nature des travaux

☐ Nouvelle installation sur nouveau bâtiment ou site (non subventionnée)
☐ Nouvelle installation sur bâtiment ou site existant, année de construction du bâtiment:.....
☐ Remplacement de l'installation
☐ Extension de l'installation
☐ Date de mise en service prévue : (à mentionner obligatoirement)

☐ Installation solaire thermique

Utilisation : ☐ préparation eau chaude ☐ apport au chauffage ☐ chauffage piscine

Surface nette des capteurs: m² Orientation¹:° Inclinaison²:°

Capteurs: ☐ sélectifs vitrés ☐ sélectifs non vitrés ☐ nattes piscine ☐ sous vide ☐ autre:

Marque et type de capteurs: N° SPF: Nombre:

Volume de l'accumulateur: litres Énergie d'appoint:

Prix approximatif de l'installation: CHF Nombre de consommateurs (personnes):

Ancien mode de préparation: ☐ mazout ☐ gaz ☐ électricité ☐ autre:

¹ Est = -90° / Sud-Est = -45° / Sud = 0° / Sud-Ouest = 45° / Ouest = 90°

² Horizontal = 0° / Vertical = 90°

☐ Installation solaire photovoltaïque

Type d'installation :	☐ en îlot	☐ reliée au réseau
Si reliée au réseau : accord du distributeur local d'électricité en annexe n°		
Puissance de crête installée:	kW _p	Surface nette des panneaux:
Marque et type de modules photovoltaïques:		Nombre :
Marque et type d'onduleur:		

Accord des voisins (sauf en cas de mise à l'enquête publique)

	Article(s)	Nom	Prénom	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

Documents à joindre à la demande

- ☐ Garantie de performance SuisseEnergie (pour les installations solaires thermiques): annexe n°
- ☐ Caractéristiques techniques de l'installation: annexe n°
- ☐ Schéma de principe de l'installation: annexe n°
- ☐ Plan de situation (avec indication des capteurs et du Nord): annexe n°
- ☐ Croquis des façades concernées (vue de côté + vue de face) ou photomontage: annexe n°
- ☐ Formulaire " hors zone 1, HZ1" (pour installation hors de la zone à bâtir): annexe n°

Aides financières:

Celles-ci peuvent être obtenues selon les conditions des programmes de promotion en cours. Se renseigner au service de l'énergie.

Versement de l'aide financière à :

Désignation du compte :

Nom(s), prénom(s) et adresse exacte du titulaire du compte : *(joindre si possible un bulletin de versement)*

Les soussignés confirment que les indications ci-dessus sont exactes et complètes. De plus, ils attestent que le projet a été établi conformément aux prescriptions légales en matière d'énergie du canton de Neuchâtel et qu'il a été fait appel, le cas échéant, à l'autorité compétente pour résoudre les difficultés rencontrées.

Aucune modification par rapport aux indications figurant dans le présent document ne peut être apportée en cours de construction sans en avoir préalablement avisé le Service cantonal de l'énergie.

Lieu : Date :

Signature du maître de l'ouvrage :

Lieu : Date :

Signature de l'auteur du projet :

Renseignements :

Service de l'énergie, Tivoli 16, 2000 Neuchâtel tél. 032 889 67 20 / fax. 032 889 60 60 e-mail: Service.Energie@ne.ch
Formulaire disponible sur www.crde.ch rubrique "Formulaires", canton de Neuchâtel, ou sur www.ne.ch/Energie rubrique "Police des constructions", ou sur <http://satac.ne.ch/> rubrique "Formulaires papiers"